

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
*Paix – Travail – Patrie*

**REGION DU CENTRE**

**DEPARTEMENT DE LA LEKIE**

**COMMUNE DE BATCHENGA**

**SECRETARIAT PARTICULIER**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
*Peace – Work – Fatherland*

**CENTER REGION**

**LEKIE DIVISION**

**BATCHENGA COUNCIL**

**PARTICULARY SCRETARIAT**

**ADDITIF RECTIFICATIF N° 001 A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/ AONO/COM-BATCHENGA  
/CIPM/2025 DU 04/08/ 2025 POUR LA CONSTRUCTION DES BLOCS DE DEUX  
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE  
BATCHENGA EN DEUX LOTS, DEPARTEMENT DE LA LEKIE REGION DU  
CENTRE.**

**LOT 1 : EP NKOLMEKOK**

**LOT 2 : EP DU CENTRE BATCHENGA.**

Le Maire de la Commune de BATCHENGA, MAITRE D'OUVRAGE, porte à la connaissance des entreprises désireuses de soumissionner à L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/ AONO/COM-BATCHENGA /CIPM/2025 DU 04/08/ 2025 POUR LA CONSTRUCTION DES BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE BATCHENGA EN DEUX LOTS, DEPARTEMENT DE LA LEKIE REGION DU CENTRE, que certaines dispositions de ladite Consultation ont été modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

### **Au lieu de :**

#### **15.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment:

De l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;

De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);

Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées;

Du non-respect de 20 ou 25 des critères essentiels

De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années;

De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE);

De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

De la non-conformité du modèle de soumission.

### **15-1- Eliminatory criteria**

These include the following:

- Absence or Nonconformity of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 20 over 25 essential criteria .
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.
- Non - compliance of submission template .

## **Lire**

### **15.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment:

De l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;

De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);

Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

Du non-respect de 20 ou sur 25 des critères essentiels

De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE);

De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

De la non-conformité du model de soumission.

De l'absence de l'Attestation de la Catégorisation D OU SUPERIEUR AD SOUS SECTEUR BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

### **15-2- Eliminatory criteria**

These include the following:

- Absence or Nonconformity of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 20 over 25 essential criteria .
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);

- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.
- Non - compliance of submission template

**II- LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSUANCES AGREES ET HABILITEES A  
EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS :**

**BANQUES**

La liste des Banques et Compagnies d'assurances sous rubrique (version actualisée par le MINFI) sera référée dans les services du Maître d'Ouvrage.

**III- Pénalités particulières**

**Au lieu de**

**Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;

Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;

Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

**Lire**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

Remise tardive du cautionnement définitif : 50 000 FCFA/MOIS DE RETARD

Remise tardive des assurances; 50 000FCFA /MOIS DE RETARD

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration;

Autres à préciser par le Maître d'ouvrage 50 000FCFA /MOIS DE RETARD;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

**Le reste sans changement.**

BATCHENGA, le 24/08/2025

**LE MAIRE**  
*(MAÎTRE D'OUVRAGE)*



*Anatole Souza*  
Administrateur Principal des Greffes  
Maire

- Ampliations :

  - ARMP (pour publication au JDM)
  - DDMAP-LEKIE (pour information)
  - CIPM / BATCH (pour prise en compte)
  - AFFICHAGE
  - Soumissionnaires
  - CHRONO/ARCHIVES